



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-sept juin deux mil vingt-quatre.

Présents : **18**

Excusés : **9**

Pouvoirs : **9**

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Jean-Claude METHEL, Maria-Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Catherine STEKELOROM a donné procuration à Madame Mireille GOYET

Monsieur Antoine BRUNO, a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Jérôme ADAM

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Madame Claudine DE RIVA a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Monsieur Roger BERNET a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL

Absents :

Julien DETREZ

Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane MARLOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

DCM N°2024-56 : Intercommunalité - Signature d'une convention de prestation de services entre la métropole AMP et la commune relative à la mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques en cas de crise cyber

Rapporteur : Vincent GOYET

La Métropole souhaite pouvoir aider les communes volontaires dès les premiers jours en cas de cyberattaque sur leur système Informatique, en complément des dispositifs préventifs existants. Elle propose ainsi aux communes volontaires, la mise à disposition d'un dispositif complet permettant un premier niveau de reprise d'activité en dehors du système d'information de la commune à savoir pour communiquer, échanger via des outils standard (Office 365).

L'offre concèdera ainsi à la commune de Saint-Mitre-les-Remparts de pouvoir :

- Envoyer et recevoir des mails sur un domaine de secours.
 - Mettre à disposition un espace d'échange collaboratif pour partager et stocker de données/documents.
 - Effectuer des impressions.
 - Disposer d'un accès Internet de type 4G/5G.
 - Disposer de téléphones mobiles en cas d'indisponibilité de la téléphonie fixe.
 - Mettre à disposition un dispositif de visioconférence (type Teams).
 - Consentir l'usage de ces outils en proposant le prêt de 50 PC portables. Ce dispositif se vaudra totalement autonome et sans adhérence avec le système Informatique de la collectivité ou de la Métropole.
- Cette offre de services permettra aux communes dans cette situation de disposer dans un délai relativement court, maximum 48h en heures ouvrées, d'outils informatiques non contaminés par l'attaque, avec fourniture de procédures et mode opératoires afin de rendre autonome la collectivité sur la mise en œuvre.

Pour une cohérence complétée, la Métropole anime le réseau RéUNI, le Réseau des Usages Numériques Innovants, regroupant les élus au numérique et les Techniciens informatiques.

Cette démarche est dotée d'un espace d'échange collaboratif pour favoriser la circulation et l'accès à l'information. Ce réseau se concrétise au travers du développement d'une offre de services mutualisés pour les communes « Le Métrostore ». Ce store métropolitain constitue un catalogue de services numériques permettant de partager les charges, les contraintes et les coûts entre les communes adhérentes et la Métropole.

En conséquence, il convient de conclure une convention de prestation de services entre la Commune et la Métropole relative à la souscription sans compensation financière, à cette nouvelle offre de service numérique dénommée « Mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques en cas de crise cyber ».



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° FAG 172-7820/19/CM du 19 décembre 2019 relative à l'adoption de l'agenda numérique" de la Métropole ;

Vu la délibération n° FBPA 051-9153/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à la mutualisation de DPO avec les Communes membres ;

Vu la délibération n° IVIS 001-9960/21/BM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 relative à la mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain, SIGM@, aux communes membres ;

Vu La délibération n° IVIS-004-11248/22/BM du Conseil de la Métropole du 10 mars 2022 relative à la mise à disposition d'un service d'accès à la plateforme d'innovation métropolitaine ;

Vu La délibération n° IVIS-007-11858/22/BM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 relative à la mise à disposition d'une offre de service « Ma commune et ma Métropole dans ma poche » aux communes membres

Vu La délibération n° IVIS-017-14764/23/BM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber

Considérant qu'il convient de définir les conditions générales de mise à disposition du matériel et des outils informatiques en cas d'incident cyberattaque dans des documents contractuels constituant la convention annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un référent au sein de ses services, interlocuteur unique privilégié de la Métropole qui assurera le suivi administratif et technique de la convention,

Considérant que ladite convention entre en vigueur au jour de sa notification jusqu'à la fin de l'année civile, qu'elle est reconduite par tacite reconduction pour une durée un an, pendant 8 ans,

Le Conseil municipal, à l'Unanimité,

APPROUVE la convention-type, ci-annexée, de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques en cas de crise cyber avec la Métropole Aix Marseille Provence

DECIDE de désigner en qualité de correspondant référent de Saint Mitre Les Remparts, interlocuteur unique de la Métropole assurant le suivi administratif et technique de la convention, Monsieur Patrice Cluzel, responsable du service informatique de la commune ; et **FIXE** à 8 ans maximum la durée d'exercice de ses fonctions ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20240624-DEL2024-56-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

DIT que la convention ainsi approuvée, entre en vigueur au jour de sa notification jusqu'à la fin de l'année civile 2024, et qu'elle est reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2032 maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent (annexe 1, avenants éventuels)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Stéphane MARLOT

Le Maire,
Vincent Goyet

